

Conseil communal du 31 mars 2022 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

1 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 mars 2022 2.075.1.077.7

**2 Mise à disposition des salles du Complexe communal aux associations locales
Correction de la délibération du Conseil Communal du 30 mars 2012 fixant les conditions de réduction de la location des salles du Complexe communal en faveur des associations locales 2.073.513.2**

En date du 8 novembre 2012, le Conseil communal avait décidé *d'accorder à l'ASBL Découvertes de Comblain une subvention annuelle servant à couvrir les réductions sur le prix de la location des salles du Complexe communal accordée par le Collège aux associations locales,*

De fixer la réduction sur le prix des locations à :

- *Petite salle : 40 €*
- *Grande salle : 60 €*
- *2 salles : 100 €*

De limiter l'intervention annuelle à 100 € par association,

D'autoriser le Collège à arrêter la liste des réductions à octroyer par l'ASBL Découvertes de Comblain moyennant subventions accordées par la commune pour couvrir cette réduction, sur base d'une liste dynamique des ASBL et groupement caritatifs pouvant en bénéficier dès lors que l'association remplit au moins l'un des critères sélectifs suivants :

- *l'association possède son siège social sur le territoire communal,*
- *l'association possède un champ d'action représentatif sur le territoire communal,*
- *l'association possède un public cible représentatif sur le territoire communal,*

Dès qu'elle en prendra connaissance, l'ASBL Découvertes communiquera au Collège chaque réservation susceptible de pouvoir profiter de la réduction afin que celui-ci marque son accord. A défaut d'accord préalable du Collège communal, l'ASBL supportera l'aide octroyée de sa propre initiative.

L'ASBL Découvertes sera invitée à facturer au locataire le montant diminué de la réduction accordée. Annuellement, l'ASBL adressera une facture à l'administration pour le montant total des réductions accordées.

L'ASBL Découvertes veillera à ce que la location ne puisse pas être utilisée à des fins personnelles (p.ex.: location privée au nom d'une association).

La concession de service pour l'exploitation d'une partie du rez-de-jardin de l'ancien Complexe communal ayant été attribuée à l'ASBL Le Cortil ASBL à partir du 1er janvier 2022, la délibération du Conseil du 8 novembre 2012 perd ses effets.

Le Collège propose au Conseil de corriger la délibération en conséquence.

3 Demande de subside et d'aide du service technique par l'ASBL ROYAL-AUTO-MOTO CLUB MARCHOIS dans le cadre de l'organisation d'une manche du Championnat du Monde de Moto TrialGP FIM 2022 à Comblain-au-Pont 2.078.51

Dans le cadre de l'organisation de la manche belge du Championnat du Monde de TrialGP FIM 2022 pour le weekend des 20 et 21 août 2022 à Comblain-au-Pont, le RAMCM sollicite d'une part l'aide du service technique afin d'aider à préparer l'évènement sur la commune dans les meilleures conditions ainsi qu'une aide financière (voir courrier annexe).

Le Collège propose au Conseil communal d'accorder une subvention de 7.500 € afin notamment de permettre de procéder aux travaux d'égouttage dangereux et de contribuer à des frais de promotion, etc.

Le service communal des travaux n'interviendrait que pour des travaux d'égouttage au niveau de l'accessibilité des chemins et sentiers, au pied des zones situées rue du Val et coteau Saint-Martin ainsi qu'au sein de l'ancien trou de carrière à Mont (partie gauche appartenant à la commune, pas chez Venturix) uniquement dans les zones non dangereuses.

Un crédit budgétaire supplémentaire de 2.500€ serait prévu à destination du service travaux pour l'achat de petit matériel nécessaire à l'aménagement des zones.

4 CPAS - Election de plein droit d'un conseiller de l'action sociale présenté par un groupe politique 1.842.075.1.074

5 Appel à projets "Infrastructures sportives partagées" - Convention préalable avec l'asbl Comblain Sports - Promesse de cession de droits réels (conditionnée à l'obtention d'un accord de principe du Gouvernement wallon) 2.073.512.55

Vu l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" dont l'échéance est fixée au 15 avril 2022 ;

Considérant l'opportunité de participer à cet appel à projets en partenariats avec l'asbl Comblain-Sports, les établissements scolaires locaux et les autres clubs sportifs locaux, pour étudier et financer la rénovation et le réaménagement de l'actuelle salle de basket en infrastructure partagée, pour autant que l'asbl Comblain-Sports cède à la Commune un droit réel sur son bien, via un bail emphytéotique, d'une durée de minimum 20 ans ; que lui soit confiée ensuite la gestion du lieu suivant les conditions d'affectation et d'utilisation de l'appel à projets et que le Conseil communal approuve le projet ainsi que son financement ;

Vu la délibération du Collège communal du 27/01/2022 ayant pour objet "Jeux et sports - asbl Comblain sports - Basket - Travaux d'aménagement des vestiaires et cafétéria - Piste de l'Appel à projets - "Infrastructures sportives partagées" (pour un projet plus complet porté par la commune)" ;

Attendu que le dossier de candidature à rentrer pour le 15 avril 2022 au plus tard doit comporter "*L'acte de propriété ou le droit de jouissance ou, le cas échéant, l'accord de principe du propriétaire sur un futur droit de jouissance pour le site concerné par la demande de subvention lequel précisera, à minima, le contenu et les modalités dudit futur droit de jouissance. En cas d'accord de principe au moment du dépôt de la candidature, le droit de jouissance devra être transmis au moment du dossier projet préalable à l'octroi de la promesse ferme de subvention*" ;

Considérant qu'il semble opportun que cet accord de principe fasse l'objet d'une convention entre le propriétaire d'une part et la commune d'autre part, qui précise effectivement, à minima, le contenu et les modalités dudit futur droit de jouissance ;

Vu le projet de convention préparé par l'Administration communale et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de l'asbl Comblain Sports ou, à défaut, de son Conseil d'administration ;

Vu le courriel du 22/03/2022 du CA de l'asbl Comblain Sports formulant des remarques sur le projet de convention ;

Vu les 5 remarques transmises par l'asbl Comblain Sports concernant le projet de convention, par courriel le 22 mars ;

Attendu qu'une réunion de travail a été fixée à ce sujet le 23/03/2022 à 16h avec Comblain Sports et que le Collège communal y a également convié les chefs de groupes au Conseil communal ;

Considérant que le Collège communal du 24/03/2022 doit se positionner sur ce projet de convention et qu'une nouvelle version de la convention sera jointe au point du Conseil communal dès que possible ;

Considérant que le Directeur financier ne pourra remettre son avis de légalité que sur base de ce document et donc pas avant le 24 mars après-midi ; que son avis de légalité sera joint au point du Conseil communal dès que possible ;

Proposition d'approuver le projet de convention.

6 Jeux et sports - Rénovation de la salle du Basket - 2022 - Appel à projets "Infrastructures sportives partagées"

Marché public de services "Etude, réalisation et accompagnement d'un projet déposé dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" (marché à tranches liées à l'obtention de la subvention)"

Approbation des conditions (cahier spécial des charges) et mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) 1.855.3

Vu l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" dont l'échéance est fixée au 15 avril 2022 ;

Considérant l'opportunité de participer à cet appel à projets en partenariats avec l'asbl Comblain-Sports, les établissements scolaires locaux et les autres clubs sportifs locaux, pour étudier et financer la rénovation et le réaménagement de l'actuelle salle de basket en infrastructure partagée, pour autant que l'asbl Comblain-Sports cède à la Commune un droit réel sur son bien, via un bail emphytéotique, d'une durée de minimum 20 ans ; que lui soit confiée ensuite la gestion du lieu suivant les conditions d'affectation et d'utilisation de l'appel à projets et que le Conseil communal approuve le projet ainsi que son financement ;

Vu la délibération du Collège communal du 27/01/2022 ayant pour objet "Jeux et sports - asbl Comblain sports - Basket - Travaux d'aménagement des vestiaires et cafétéria - Piste de l'Appel à projets - "Infrastructures sportives partagées" (pour un projet plus complet porté par la commune)" par laquelle celui-ci décidait :

"De tout mettre en oeuvre pour répondre à l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" ;

De proposer à l'asbl Comblain-Sports et au Conseil communal, d'une part que l'asbl Comblain-Sports cède à la Commune, sous réserve de l'obtention d'une promesse de subside, un droit réel sur son bien (actuelle salle de basket et emprise nécessaire au niveau terrain), sous forme d'un bail emphytéotique, pour une durée de minimum 20 ans (ou plus à calculer en fonction de la valeur estimée du bien et des montants à investir), éventuellement renouvelable ; ce droit réel serait cédé à la Commune en échange d'un canon qui prendrait la forme d'un "à valoir locatif", correspondant à la valeur estimée du bien ; d'autre part, que la gestion du lieu lui soit ensuite confiée, suivant les conditions d'affectation et d'utilisation de l'appel à projets ;

De solliciter avant l'introduction du dossier de candidature, un engagement formel et écrit de l'asbl Comblain-Sports en ce sens ;

De solliciter une demande d'estimation du bien au Comité d'acquisition de Liège ;

De consulter toutes les infrastructures scolaires du territoire, ainsi que certains clubs sportifs susceptibles de bénéficier, à terme, de l'infrastructure partagée ;

De lancer, vu l'urgence, via la délégation, un marché public de services d'auteur de projet pour étudier le projet et réaliser le dossier complet de candidature à introduire pour le 15 avril au plus tard ;

D'approuver la description technique N° 1.855.3/2022 et le montant estimé du marché "Appel à projets Infrastructures sportives partagées", établis par la Commune de Comblain-au-Pont. Le montant du marché est fixé à 14.990,00 € hors TVA ou 18.137,90 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Appel à projets Infrastructures sportives partagées" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable) ;

De consulter les opérateurs économiques suivants, ayant déjà étudié et réalisé au moins un projet d'infrastructure sportive publique subventionné, dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- *International Sport Interface sprl (0478.591.268) à Lasne ;*

- *L'atelier Chora (0889.284.617) à Liège ;*
- *Le bureau d'étude Pierre Berger (0422.587.428) à Chaudfontaine ;*

D'autoriser ces opérateurs économiques à se présenter en association momentanée avec un bureau d'études ou avec un sous-traitant pouvant leur apporter une expertise complémentaire ;

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 février 2022 à 10h00 ;

De financer cette dépense en utilisant une partie du crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 pour de futurs marchés de services à passer dans le cadre du PIC ; de transférer, lors de la MB1, le montant nécessaire sur un nouveau numéro de projet et de compléter si nécessaire, du montant équivalent, l'article existant dédié aux marchés de services du PIC. ”;

Vu la délibération du Collège communal du 17/02/2022 par laquelle celui-ci décidait d'attribuer le marché "Appel à projets Infrastructures sportives partagées" à l'entreprise International Sport Interface pour le montant d'offre imposé de 14.990,00 € hors TVA ou 18.137,90 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'une réunion en visio-conférence a été organisée le mercredi 23/02/2022 à la demande et en présence de l'attachée d'Infrasports, Mme Beckers, ainsi qu'en présence des représentants du Collège communal, de l'Administration communale, du bureau d'études International Sport Interface et de son architecte Xavier Van Rooyen, ainsi que de l'actuel propriétaire de la salle et président du Club de Basket ; que cette visio a ensuite été suivie d'une réunion « kick-off » pour lancer officiellement la mission d'étude de « Sport Interface » visant la fourniture d'un dossier complet de candidature pour le 11 avril au plus tard ;

Considérant que Mme Beckers a notamment précisé que les lauréats devront fournir un dossier projet définitif à Infrasports, comprenant notamment le permis d'urbanisme, les plans d'exécution, cahier spécial des charges, etc., pour le 15 octobre 2022 ;

Considérant qu'un atelier de co-crédation a été organisé par Sport Interface et le Service du développement local en date du 28 février 2022 ; réunion à laquelle ont été conviés les écoles et les clubs sportifs, associations et services communaux concernés, ainsi que les conseillers chefs de groupe ;

Considérant que la mission de l'auteur de projet « Sport Interface » est strictement limitée à la réalisation du dossier de candidature et qu'il convient de passer un nouveau marché de services en vue de désigner l'auteur de projet qui sera chargé, sur base du dossier de candidature et du projet architectural qu'il contient, notamment : de réaliser toutes les études techniques complémentaires requises, d'introduire le dossier de permis d'urbanisme, de réaliser les documents du dossier projet nécessaires à la passation du futur marché public de travaux, de gérer la coordination sécurité-santé, d'assurer le suivi complet du chantier jusqu'à sa réception définitive, la justification des dépenses auprès du pouvoir subsidiant et la liquidation du subsidie, etc. ;

Considérant que l'Administration communale (Service du Développement Local) a donc rédigé un cahier spécial des charges pour une mission complète, scindée en tranches, depuis l'introduction de la demande de permis d'urbanisme jusqu'à la mise en service de l'infrastructure ; toutes les tranches, sauf la première, étant conditionnelles et liées, pour commencer, à l'obtention de la subvention « Appel à projets Infrastructures sportives partagées » ;

Considérant cependant la nécessité, vu l'urgence, de pouvoir commander au plus vite la première tranche relative à l'introduction de la demande de permis d'urbanisme ; celle-ci ne pouvant d'ailleurs pas attendre de savoir si la Commune sera lauréate ou non de l'appel à projets ; attendu que les délais de rigueur pour le traitement d'une telle demande de subvention sont de 30 jours + 120 jours, prorogeables 30 jours ;

Considérant que le présent marché public portera sur l'étude, la réalisation et l'accompagnement du projet architectural qui aura été étudié par Sport Interface et son architecte Xavier Van Rooyen et soumis dans le dossier de candidature à l'appel à projets « Infrastructures sportives partagées » d'ici le 15 avril 2022 ;

Considérant le cahier des charges N° 1.855.3 relatif au marché "*Etude, réalisation et accompagnement d'un projet déposé dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" (marché à tranches liées à l'obtention de la subvention)*" établi par l'Administration communale ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Dossier de permis d'urbanisme (15%) (Estimé à : 24.750,00 € hors TVA ou 29.947,50 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Dossier projet définitif (15%) (Estimé à : 24.750,00 € hors TVA ou 29.947,50 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Permis d'environnement démolition (1%) (Estimé à : 1.650,00 € hors TVA ou 1.996,50 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - Passation du marché de travaux jusqu'au rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution (Estimé à : 24.750,00 € hors TVA ou 29.947,50 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 - TRAVAUX - Attribution, notification et suivi de l'exécution du marché jusqu'à la réception provisoire des travaux, DIU, Dossiers justificatifs, Mise en service et rentrée scolaire: 54% scindés comme suit :

- attribution, notification et exécution du marché de travaux : 40%, l'adjudicataire pourra émettre des états d'honoraires intermédiaires (de 10% chacun) après attribution, notification et réalisation de 25% des travaux, puis 50%, 75% et enfin 100% d'exécution ;

- D.I.U. : 4% ;

- dossier justification jusqu'à liquidation de la subvention : 10% (Estimé à : 89.100,00 € hors TVA ou 107.811,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à maximum 165.000,00 € hors TVA ou 199.650,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'en cas d'attribution et notification du marché, le Collège communal engagera une première tranche estimée à 29.947,50 € tvac ;

Considérant que le Collège communal avait approuvé le principe d'une candidature à l'appel à projets, le 27/01/2022, sur base d'une enveloppe budgétaire maximale de 3.000.000 d'euros tvac et tous frais compris ;

Considérant que le montant réservé aux travaux ne pourrait donc, en principe, dépasser 2.200.000 euros htva (ce qui correspond à un bâtiment de 1200 m2 à raison d'un budget de 1750 € htva/m2 + 100.000 € htva estimé pour les frais de démolition du bâtiment existant) ;

Considérant cependant que ce montant ne tient pas compte des suppléments attendus en raison de la flambée actuelle des prix des matières premières et des coûts de construction ;

Vu l'audit énergétique et la pré-esquisse réalisés par les auteurs de projet engagés par l'asbl Comblain-Sports en vue d'une candidature de l'asbl à l'appel à projets "Rénovation énergétiques des infrastructures sportives", transmis par l'asbl à la commune et à International Sport Interface le 14/03/2022 ;

Vu la pré-esquisse et la note de synthèse transmises par International Sport Interface, avec l'architecte Xavier Van Rooyen, le 14/03/2022 ;

Considérant qu'International Sport Interface estime qu'il est plus prudent de prévoir, vu le contexte international, un budget supplémentaire de 15% de l'enveloppe fermée imposée initialement par le Collège communal ;

Vu le dossier de candidature introduit par l'asbl Comblain Sports à l'appel à projets "Rénovation énergétique des infrastructures sportives" pour un montant estimé de :

- Travaux de rénovation énergétique : 1.069.305,81 € htva (hors variante)
- Travaux de démolition-construction de l'extension de la salle : 1.133.232,50 € htva (hors variante)
- Total : 2.202.538,31 € htva ou 2.665.071,36 € tvac, hors honoraires
- Soit un montant, tvac et honoraires (7%) compris pouvant être estimés à 2.851.626,35 € tvac ;

Vu la délibération du Collège communal du 17/03/2022 faisant suite à ce rapport intermédiaire d'International Sport Interface ;

Vu le courriel du 23/03/2022 du Directeur a.i. des infrastructures sportives, Monsieur Jean-François Renuart, communiquant des "lignes directrices complémentaires" à l'appel à projets, notamment le fait "*que les dossiers au stade projet devront être transmis à l'administration au plus tard dans les 15 mois de la notification de l'accord de principe*" ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts serait subsidiée par Service public de Wallonie – DGO1.78 Direction des Infrastructures sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, en cas d'obtention de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées"

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire 2022 lors de la modification budgétaire n°1 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mars 2022, le directeur financier a rendu son avis de légalité le 23 mars 2022 ;

Proposition :

Article 1er : De prendre acte de la décision du Collège communal du 27/01/2022, par délégation, d'approuver les conditions et mode de passation du marché public de services d'auteur de projet pour étudier le projet et réaliser le dossier complet de candidature à introduire à l'"Appel à projets Infrastructures sportives partagées" pour le 15 avril au plus tard ;

Article 2 : De prendre acte de la décision du Collège communal du 17/03/2022 faisant suite au rapport intermédiaire d'International Sport Inteface ; notamment d'approuver la pré-esquisse réalisée par l'architecte Xavier Van Rooyen ; de prendre acte de la nécessité d'augmenter l'enveloppe budgétaire à 3.500.000 € tous frais compris ; du risque probable de ne pas obtenir un avis favorable d'Infrasports sur le projet en raison des normes techniques qu'ils imposent en termes de superficie de la zone de jeux (38mx25m, contre 32mx19m suivant la norme minimale imposée par exemple par la fédération de basket) en faisant fi des surcoûts que cela représente pour les petites communes ; de la nécessité, par conséquent, de devoir aller défendre ce nouveau projet - qui répond aux besoins avérés de nos écoles et clubs locaux, dans un lieu hyper central, de manière rationnelle, durable et innovante - auprès des autorités régionales en vue de tenter d'obtenir une subvention ;

Article 3 : D'approuver le cahier des charges N° 1.855.3 et le montant estimé du marché "*Etude, réalisation et accompagnement d'un projet déposé dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" (marché à tranches liées à l'obtention de la subvention)*", établis par l'Administration communale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.000,00 € hors TVA ou 199.650,00 €, 21% TVA comprise.

Article 4 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 5 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie – DGO1.78 Direction des Infrastructures sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, via l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" ou tout autre mécanisme.

Article 6 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 : De financer cette dépense par le crédit qui devra être inscrit au budget extraordinaire 2022 lors de la modification budgétaire n°1.

Article 8 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Huis-Clos